

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE
MOYENMOUTIER
VOSGES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2015 à 18h30

Etaient présents :

Pascal GUY, Maire.

Maurice LATASSE, Jean-Claude COURRIER, Jean-Jacques MARCHAL, Danielle PIERRON, Marie-Thérèse PIERRE.

Yolande PETITNICOLAS, Patricia SIMON, Michel THIRIET.

Emmanuel THIEBAUT, Carole PELLIS, Valérie BARROIS, René BALL, Elise CLEVENOT, Sonia PARMENTIER, Guy MARCHAL, Sylvie ANTOINE, Guy PARET, Marie-Elisabeth DUTHEL, Robert LELIEVRE.

Procurations :

Marie-Françoise HENRY procuration à Michel THIRIET

Etait absent non excusé :

Dylan BLAISE

Secrétaire de séance :

Alexandre COLIN

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 21 |
| Procurations | 1 |
| Non excusés | 1 |

1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Pour 19, Abstentions 3

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la commune de Moyenmoutier est concernée par le projet de schéma qui prévoit la fusion des CC de St Diè des Vosges, des Hauts Champs, du Val de Neuné, du Pays des Abbayes, de la vallée de la Plaine et de Fave, Meurthe, Galilée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet présenté.

2. Portefeuille d'actions de la SEV détenu par la commune de Moyenmoutier

Pour 18, contre 1, abstentions 3

La Société d'équipement vosgienne (SEV) est aujourd'hui à l'aube d'une phase de profonde réorganisation, dans son périmètre institutionnel comme dans ses missions. Dans cette perspective la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges étudie la possibilité d'entrer significativement au capital de la SEV en se portant acquéreuse des actions détenues par la ville de Saint Dié des Vosges notamment.

A cette occasion, l'achat d'autres portefeuilles d'actions peut être envisagé. La ville de Moyenmoutier détient à ce titre 250 actions de la SEV, dont la valeur estimée est aujourd'hui de 8000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable au rachat par la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges des 250 actions détenues par la commune de Moyenmoutier.

3. Cession de terrains à la CCPA

Unanimité

L'Agence Régionale de Santé (ARS) en application de sa politique de restructuration des établissements de santé de la région a formulé le désir d'en supprimer certains dont ceux de Raon l'Etape et de Senones et de les regrouper dans un futur Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) sur un site unique à déterminer.

La commune de Moyenmoutier, qui est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 4ha 85 lieu dit « La Bassote » et qui est susceptible d'accueillir un EHPAD, l'a proposé aux professionnels de santé chargé de mener le projet, sous forme d'une cession à titre gratuit conformément aux prescriptions et cahier des charges propres à l'opération.

Les Conseils de Surveillance des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et Senones réunis en séance commune le 01 décembre 2015 ont approuvé à l'unanimité le projet de construction du futur CHI sur le site unique de la Bassote.

La mise à disposition se ferait par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes (CCPA) (l'établissement étant classé CHI), gratuitement et libre de tout déchet, au plus tard fin du premier trimestre 2016.

En sus, il paraît souhaitable d'acquérir par préemption la maison d'habitation sise avenue du Général de Gaulle en vue d'élargir la voie d'accès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les courriers des 2/11/2015 et 9/12/2015 respectivement de Mr le Maire et de Mme VOIRIN, agissant par ordre et par délégation de Monsieur le Directeur des Etablissements Hospitaliers de la Déodatie ;

Considérant que la création d'un CHI sur le terrain de la Bassotte est d'utilité publique et va permettre à la population de conserver une offre de soins de qualité et de proximité ;

Décide la cession à la CCPA des parcelles AR 120 de 25a79 et AR121 de 4ha59a40 pour l'euro symbolique, obligation à elle de rétrocéder la superficie sollicitée au porteur du projet soit environ 4ha, libre de tout déchet conformément au cahier des charges propres au projet ceci avant le fin du 1^{er} trimestre 2016.

Dit que si la revente ne pouvait se réaliser par le biais de la CCPA pour une quelconque cause, le terrain reviendra de droit gratuitement à la Commune de Moyenmoutier ;

Mandate le Maire pour mener la cession à bien et négocier l'acquisition de la maison sise à l'entrée de la voie d'accès dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire.

1. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'agrément pour deux gardes particuliers.
- Ouverture au public des jardins de l'abbaye.

Séance levée à 20h00
